



## Regroupement familial ????

Par **Elo72**, le **12/03/2010** à **14:51**

Bonjour,

Mes beaux parents sont tunisiens. Tous leurs enfants sont en France. Mon beau père vient d'obtenir un titre de séjour "retraité" de 10 ans. Mais je voulais savoir on l'on pouvait faire une demande de regroupement familial pour ma belle mère ? Car elle ne peut pas rester en Tunisie seule sans attaches.

Ou savez ce que l'on pourrait demande comme papier pour elle ? Car ma préfecture me dit un truc et le consulat de france en Tunisie nous dise le contraire. Je ne sais plus quoi faire et vers qui me diriger.

MERCI DE VOTRE AIDE ET DE VOS CONSEILS.

Par **Cleyo**, le **14/03/2010** à **13:44**

Bonjour,

Difficile de savoir si vous pouvez ou non déposer une demande de RF car on ne peut savoir si votre beau-père remplit les conditions, notamment de ressources.

Mais, quoi qu'il en soit, si votre belle-mère est isolée en Tunisie, que son époux est en France, et que le RF n'est pas possible, il vous restera l'article L. 313-11-7° du code de l'entrée et du séjour (appelé en raccourci CESEDA) qui prévoit qu'un titre de séjour doit être délivré à la personne qui a sa vie privée et familiale en France, mais qui ne peut bénéficier du

RF. C'est apparemment le cas de votre belle-mère qui n'a plus d'attaches familiales au pays.

Votre beau-père doit donc d'abord déposer un dossier de demande de RF.

Soit cela marche, et alors tant mieux, soit cela ne marche pas, et alors il faudra faire une demande de titre de séjour sur le fondement que j'ai indiqué, et vous tourner vers un professionnel à ce moment-là car il est probable que la préfecture refusera de délivrer le titre de séjour et donc un contentieux sera indispensable.

Je rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de visa pour un tunisien s'il ne reste pas plus de 90 jours en France (article 1er de l'accord franco-tunisien du 29/01/1964, confirmé par l'accord du 31/08/18).

La belle-mère peut donc déjà rejoindre régulièrement son époux.

Cleyo

Par **Mariem**, le **14/03/2010** à **16:09**

Bonjour je suis tunisienne et je sais qu'on peut pas venir en France sans Visa

Par **Cleyo**, le **15/03/2010** à **12:53**

J'avoue être perplexe.

L'accord franco-tunisien précise bien que les ressortissants tunisiens sont dispensés de visa pour un séjour inférieur à 90 jours. Cela m'avait paru étonnant que ce dispositif soit maintenu, mais il a été confirmé en 1983, et pas remis en cause depuis, à moins que l'accord de 1988 ait implicitement abrogé ceux de 1963 et 1983, mais Légifrance les considère toujours comme étant en vigueur.

Le décret du 8/10/2003 est en effet un simple avenant ne remettant pas en cause l'article 1 de l'accord de 1964 :

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000429909&fastPos=1&fastReqId=467>

Mais les sites officiels français précisent bien qu'un visa est nécessaire même pour les courts séjours de moins de 90 jours.

La réalité s'oppose au juridique, apparemment.

Si quelqu'un a la solution de cet imbroglio, je suis preneuse.

Cleyo